



**Attractivité et développement local
Action sportive**

Philippe Laurent

Décision n° 2020-203

Objet : conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-131 en date du 18 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2020-2021

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer les conventions de mise à disposition des installations sportives avec les associations suivantes :

- la clinique Dupré,
- l'université Paris-Sud, pour le compte de la Faculté Jean Monnet
- l'externat Sainte Jeanne d'Arc,
- la cité scolaire Marie Curie,
- le Bureau des sports de l'EPF,
- le lycée des métiers Florian
- le CITL

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Sceaux, 25 septembre 2020

Philippe LAURENT

